

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**MAISON SOUVERAINE****Renonciation par S. A. S. la Princesse Héritière à Ses droits à la Couronne de Monaco.**

S. A. S. le Prince Souverain a reçu de S. A. S. la Princesse Héritière la requête dont un extrait est ci-après reproduit :

Monaco, le 7 janvier 1933.

Monseigneur,

Vous m'avez tant de fois donné des preuves de Votre affection, qu'au risque de décevoir en Votre pensée de chères espérances, je viens demander, à Votre double autorité de Chef et de Prince, de me permettre de chercher désormais, en toute simplicité, la paix de ma vie.

Au Chef qui, sur Sa Famille, exerce la Magistralité suprême, j'adresse la requête que, suivant le Statut de cette Famille Souveraine et pour les raisons dont, il y a près de trois ans, le caractère et la valeur ont été reconnus, Il prononce la dissolution immédiate et directe du lien conjugal, par mon divorce.

Au Souverain aimé et respecté, qui aura toute Sa vie donné le plus noble des exemples, j'adresse la prière qu'Il veuille bien me permettre de renoncer à mes droits héréditaires et d'abdiquer en faveur de Son petit-fils le Prince Rainier et, à défaut de celui-ci, en faveur de Sa petite-fille la Princesse Antoinette.

A ces droits héréditaires, je renoncerai sans hésiter, dès l'instant où je saurai que, par les mesures qui s'imposent, la Régence sera, à toute éventualité, constituée.

Je sou mets à la sagesse de Votre Altesse l'appréciation des mesures que peut comporter la double requête dont je viens de La saisir.

Après avoir donné à ma Famille et au Pays les deux enfants qui sont le légitime espoir de la Dynastie, je crois avoir accompli mon devoir sans que la raison d'Etat me condamne à rester dans les liens d'un mariage contraire à mes sentiments, au nom d'intérêts politiques dont je crains de n'avoir pas la force d'assumer la responsabilité.

Je ressens profondément la peine que ma requête va causer à Votre Altesse mais mon devoir me commande ce sacrifice.

Je Vous supplie de considérer ma démarche comme le témoignage, sans doute douloureux mais solennel de mon inaltérable affection pour Vous, mon Père, et pour mes enfants, et encore comme l'expression fervente des vœux que je formé pour l'avenir de la Dynastie et du Pays.

Je reste, Monseigneur, très respectueusement, Votre fille et sujette.

(S.) CHARLOTTE.

S. A. S. le Prince a donné acte à S. A. S. la Princesse des résolutions qui font l'objet de Sa requête.

Son Altesse Sérénissime a réglé, par Ordonnance, sur l'avis du Conseil d'Etat, la procédure de l'instance et les mesures qui en sont la conséquence.

D'autre part, le Prince a admis la renonciation de la Princesse à Ses droits héréditaires en faveur

du Prince Rainier et, à défaut de celui-ci, de la Princesse Antoinette et Il a prévu l'institution d'un Conseil, aux effets éventuels d'une Régence.

S. A. S. le Prince Souverain a mis MM. le Président et le Vice-Président de l'Assemblée Monégasque, le Président et le Vice-Président de la Délégation Spéciale Communale au courant de ces importants événements dont S. Exc. le Ministre d'Etat et M. le Secrétaire d'Etat, Président du Conseil d'Etat, étaient également informés.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Fête Nationale.

Société de Conférences. — Edgar Poe et la poésie française, par André Fontainas. — L'art romain en Provence, par M. le Professeur Tivoli.

Etat des arrêts rendus par le Tribunal Criminel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte-Carlo. — Le Bonheur.

Dans les Concerts.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

ASSEMBLÉE MONÉGASQUE — Compte rendu de la séance du 3 décembre 1932.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.417

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913 relative aux Fonctionnaires de l'Ordre administratif, de l'Ordre Judiciaire et de la Sûreté Publique :

Vu l'Ordonnance du 21 juin 1931 portant nomination d'un Chef du Poste Central Téléphonique ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Rival Gustave, Contrôleur des Installations Electro-Mécaniques au Central Téléphonique Franklin à Lyon, mis à la disposition du Gouvernement Princier par le Gouvernement Français, est nommé Chef du Poste Central Téléphonique de la Principauté, en remplacement de M. Georges Magnin.

Cette nomination aura effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1933.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le onze janvier mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

La population monégasque et les résidents étrangers ont célébré, dans la même allégresse et dans un commun sentiment de respectueux attachement à la Dynastie, la Fête Nationale du 17 janvier.

S.A.S. le Prince a tenu à ce que les déshérités de la fortune fussent associés à la joie générale et a fait remettre au Président de la Délégation Spéciale Communale une somme de 5.000 francs, qui a été répartie entre l'Orphelinat Otto, l'Orphelinat des Sœurs Dominicaines, les Sœurs du Bon-Secours, la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, l'Asile des Vieillards, le Bureau de Bienfaisance et les indigents monégasques et étrangers.

La Délégation Spéciale Communale a procédé de son côté à une distribution en faveur des assistés du Bureau de Bienfaisance et des indigents monégasques.

Dans la matinée, S. A. S. le Prince a daigné remettre Lui-même les insignes de Son Ordre aux nouveaux promus et décorés dont les noms figurent dans les Ordonnances Souveraines.

L'Assemblée Monégasque et la Délégation Spéciale Communale ont fait parvenir dans la soirée à S. A. S. la Princesse Antoinette de superbes corbeilles de fleurs garnies d'un ruban aux couleurs monégasques. Son Altesse Sérénissime s'est montrée très touchée de ce déférent hommage.

Sur la place du Palais, un spectacle en plein air a permis à une foule nombreuse d'applaudir les jeunes filles de Fémina Sport, l'Étoile de Monaco et un Groupe du Théâtre Mentonnais. Ce spectacle a été suivi d'un brillant feu d'artifice et d'une retraite aux flambeaux qui a parcouru, musique en tête, les rues de Monaco-Ville et de la Condamine.

Mardi à 8 heures, des salves d'artillerie ont été tirées de la batterie du fort Anioine, tandis que les cloches de toutes les églises sonnaient à la volée. Les façades étaient décorées de drapeaux ; les yachts avaient arboré le grand pavois.

Au Ministère d'Etat, S. Exc. M. Bouilloux-Lafont a remis, au nom de S. A. S. le Prince, les récompenses octroyées au personnel de la Sûreté Publique.

A partir de 10 heures et demie, Son Excellence a commencé à recevoir les personnalités et les fonctionnaires, qui se sont rassemblés dans les Salons de l'Hôtel du Gouvernement en attendant l'heure de se rendre à la Cathédrale.

Précédé par la Musique Municipale et encadré par les Carabiniers, le cortège, en tête duquel s'avançaient le Ministre d'Etat, en grand uniforme, et le

Président de l'Assemblée Monégasque, a suivi les rues de Lorraine, Comte Félix Gastaldi et de l'Église au milieu d'une foule sympathique.

L'église était décorée de drapeaux et de plantes vertes. Toutes les places non réservées aux Autorités étaient déjà occupées.

S. Exc. M. Bouilloux-Lafont a gagné sa place au premier rang et au milieu de la nef. A sa droite se tenait M. Eymon, Président de l'Assemblée Monégasque et, à sa gauche, M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despieres.

Sur le même rang on notait S. A. le Prince Riza Mirza Khan et M. le Docteur Richard, Grands-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, les Conseillers de Gouvernement, le Président de la Délégation Spéciale Communale, les Conseillers d'Etat.

La gauche du transept avait été réservée, comme d'usage, aux Membres de la Maison de S. A. S. le Prince; la droite, aux Membres des Corps Consulaires accrédités et au Comité de Direction du Bureau Hydrographique International.

Quelques instants avant onze heures, une salve de 21 coups de canon commence à se faire entendre. A onze heures, exactement, S. A. S. le Prince met pied à terre sur le parvis de la Cathédrale. Les clairons sonnent: « Aux Champs! », les Carabiniers rendent les honneurs et la Musique Municipale exécute l'*Hymne Monégasque*.

Le Souverain, accompagné de S. Exc. M. Mauran, Directeur de Son Cabinet, du Docteur Lotiet, Son Premier Médecin, et du Commandant Millescamps, Son Aide de camp, gravit les degrés et est reçu sur le seuil par S. Exc. M<sup>r</sup> Clément, Evêque, entouré du clergé. Le Prince porte l'uniforme de Général de l'Armée Française, barré par le Grand-Cordon de l'Ordre de Saint-Charles.

Son Altesse Sérénissime, précédée du clergé, se rend processionnellement au fauteuil qui Lui a été réservé dans le chœur, en face du trône épiscopal. Le Commandant Millescamps se tient à Sa droite.

L'office a été célébré par S. Exc. M<sup>r</sup> l'Evêque. Au cours de la cérémonie, la Maîtrise, sous la direction de M. l'Abbé Aurat, le ténor Ainesi et M. Bourdon aux grandes orgues se sont fait entendre. A l'élévation, les Carabiniers ont présenté les armes et les clairons ont sonné: « Aux Champs! »

Après la messe, le Prince Souverain, à qui ont été rendus les mêmes honneurs qu'à Son arrivée, est rentré au Palais.

Le cortège officiel s'est ensuite reformé pour gagner la place où a eu lieu la revue des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers.

S. A. S. le Prince et les Enfants Princiers ont assisté à cette cérémonie d'une fenêtre du Palais.

Les deux Compagnies, rassemblées sous les ordres du Commandant de Serres de Mesplès, ont rendu les honneurs à l'Étendard Princier. Puis S. Exc. M. le Ministre d'Etat, accompagné du Général Weiller, Commandant Supérieur, du Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais, du Chef d'escadrons de Serres de Mesplès et du Commandant Rafin, après avoir salué l'Étendard, a passé la revue.

Le Général Weiller fait ensuite ouvrir le ban et remet les décorations octroyées, à l'occasion de la Fête Nationale, par le Prince Souverain. Puis il fait fermer le ban et rejoint les Autorités. Le Chef d'Escadrons de Serres de Mesplès, commande le défilé.

Les deux Compagnies rendent de nouveau les honneurs à l'Étendard qui est ramené à la Caserne du Palais, encadré par son escorte.

Le cortège regagne la place de la Visitation où a lieu la dislocation.

A une heure de l'après-midi, un lunch a été offert par S. Exc. M. le Ministre d'Etat aux Représentants des Gouvernements étrangers, aux Notabilités officielles et aux Fonctionnaires. En raison du nombre sans cesse accru des convives, ce lunch a été servi dans les Salons de l'Hôtel Métropole.

Le Ministre d'Etat présidait la table d'honneur, ayant à sa droite M. le Conseiller Privé Charles de

Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, et, à sa gauche, le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France.

Au champagne, S. Exc. M. Bouilloux-Lafont a prononcé le discours suivant :

Voilà six mois, Messieurs, qu'appelé par la confiance Souveraine, j'ai mis mes forces au service de ce pays. Dans ce court espace de temps, j'ai eu l'occasion d'entrer en rapports avec les représentants des Gouvernements étrangers, les membres des Assemblées, les notabilités des diverses colonies et d'apprendre à connaître et à apprécier l'administration princière.

Mais, c'est la première fois, Messieurs, que j'ai le plaisir de vous voir tous réunis dans une circonstance solennelle.

La journée que nous célébrons aujourd'hui est en même temps la Fête du Souverain et la Fête Nationale. Je la considère comme un éclatant témoignage de l'union indissoluble de la population avec la Dynastie en laquelle le pays reconnaît non seulement la vivante image d'un passé plus de six fois séculaire, mais aussi l'emblème et la garantie de son indépendance.

S'il est humain, s'il est presque inévitable que, parfois, des impatiences se fassent jour, que des divergences d'opinion se manifestent — est-ce un ancien parlementaire comme moi qui pourrait s'en étonner? — il n'en reste pas moins que l'apaisement des impatiences, la conciliation des points de vue seront toujours faciles grâce au respectueux attachement des sujets pour leur Prince, auquel répond la paternelle et affectueuse bienveillance du Prince pour Ses sujets.

Nulle part, moins qu'ici, il ne convient d'élever la voix pour maintenir la concorde. Au surplus, ce serait méconnaître les sentiments de votre cœur et la droiture de votre esprit que de donner à ces paroles le caractère d'une exhortation, alors que vos cœurs et vos esprits les ont depuis longtemps devancées.

Par votre empressement à répondre, comme chaque année, à l'invitation du Gouvernement Princier, vous marquez, Messieurs les représentants des colonies étrangères, combien vous vous associez à ces sentiments. Pourrait-il en être autrement? N'avez-vous pas fait de cette terre privilégiée votre seconde patrie et ne vivez-vous pas en étroite union avec les Monégasques?

Au loyalisme, à l'élan affectueux qui groupe les nationaux autour du trône des Grimaldi, vous joignez, dans un plein respect des lois du pays, votre déférente gratitude pour les Princes qui, non contents de vous offrir la plus large hospitalité, ont voulu, par la création d'un organisme sans doute unique au monde, vous permettre de faire entendre votre voix. Et, vous souvenant des jours d'alarme et de gloire qu'ont traversés vos patries, vous saluez avec une reconnaissante émotion en S.A.S. le Prince Louis II, le soldat volontaire qui, à côté des plus humbles, est venu mettre Sa vie au service du Droit.

Servir! Ce beau mot, pour nous fonctionnaires de tout rang, doit être notre devise, dans le poste qui nous est assigné. Il n'est pas de tâches inférieures, puisque tous concourent au bien général. Mais, là encore, je n'exhorte pas: je constate. Ces principes sont bien ceux qui vous inspirent, Messieurs les fonctionnaires. Laissez-moi vous en féliciter.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Consuls Généraux, Messieurs les Consuls, je vous remercie de nous apporter, ici, les sympathies de vos Gouvernements, et je vous prie d'agréer les souhaits que je forme pour vos personnes, pour la prospérité de vos colonies, pour l'épanouissement pacifique et la grandeur des nations que vous représentez. Puissent-elles, dans un heureux accord, dont votre réunion autour de cette table semble le symbole, unir leurs volontés pour assurer, après de si cruelles épreuves, la paix et le bonheur de l'humanité.

Tel est le vœu, qu'en adressant à chacun de vous, Ses remerciements, S.A.S. le Prince Louis II m'a chargé d'apporter à cette assemblée. Je me permets d'y associer le Gouvernement Princier, et je vous invite, Messieurs, à lever vos verres en l'honneur du Prince Souverain et de la Famille Princière. Je porte également, dans un sentiment respectueux, la santé des Souverains et des Chefs d'Etat dont les nations sont si dignement représentées dans cette réunion.

Ce discours, écouté avec une profonde attention, a été interrompu à plusieurs reprises par les applaudissements qui ont redoublé pour en saluer la péroraison.

Dans l'après-midi, une délégation d'élèves du Lycée, de l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles, des Pensionnats et des Ecoles Primaires a été admise à présenter les vœux de la jeunesse scolaire à LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier. Un compliment a été lu à Leurs Altesses Sérénissimes qui ont gracieusement remercié et remis un cadeau à chacun des enfants.

S. A. S. la Princesse Antoinette et S. A. S. le Prince Rainier ont distribué ensuite dans les jardins du Palais des jouets et des friandises à plus de 500 enfants.

Une fête populaire sur la place du Palais, des attractions foraines à la Condamine et, sur les Terrasses de Monte-Carlo, un Concert où se sont fait entendre la Musique Municipale, la Chorale l'Avenir et la Palladienne, ont occupé l'après-midi.

Le soir, d'innombrables promeneurs ont admiré les somptueuses illuminations de la place du Casino, et ont écouté le Concert donné au Kiosque des Terrasses par la Philharmonique.

Le feu d'artifice, tiré du fort Antoine, avait attiré une foule considérable.

S. A. S. le Prince, entouré des Membres de Sa Maison, a suivi ce magnifique spectacle d'une Tribune aménagée sur les Terrasses du Casino. Autour de la Tribune Princière, des places avaient été réservées pour les Autorités et les Fonctionnaires.

A neuf heures et quart a commencé la Représentation de Gala donnée dans la salle de l'Opéra de Monte-Carlo.

Les fauteuils étaient occupés par les personnalités officielles.

S. Exc. le Ministre d'Etat et M<sup>me</sup> Bouilloux-Lafont occupaient leur loge où ils avaient invité M<sup>me</sup> Paul Reynaud; le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France; M. Rey de Villarey, Consul d'Italie; M. Mohamed Hamed Effendi, Consul d'Egypte; M. Francisco del Castillo, Consul d'Espagne.

Dans la loge de la Municipalité, on remarquait les Membres de la Délégation Spéciale Communale.

La loge de l'Administration de la Société des Bains de Mer était également occupée.

A l'entrée du Prince Souverain, toute la salle se lève et, tournée vers la Loge Princière, écoute l'*Hymne Monégasque*, dirigé par M. Paul Paray. De longs applaudissements retentissent.

Son Altesse Sérénissime prend place ayant à Ses côtés: le Conseiller Privé, Président de la Délégation Spéciale Communale et M<sup>me</sup> Charles Bellando de Castro; M. le Vice-Président de l'Assemblée Monégasque et M<sup>me</sup> Médecin; la Comtesse de Baciocchi; S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet et M<sup>me</sup> Mauran; le Commandant et M<sup>me</sup> Millescamps; le Docteur Lotiet, Premier Médecin.

La représentation, organisée par M. René Blum, a permis d'applaudir l'Orchestre sous la direction successive de M. Paul Paray et de M. C. Scotto, et le Corps de Ballet de Monte-Carlo.

A la même heure, une représentation populaire en dialecte était donnée dans la Salle des Fêtes du pont Sainte-Dévote.

#### SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Le grand et très pur poète André Fontainas est venu, pour la seconde fois, parler de poésie aux auditeurs de la Société de Conférences. Il y a trois ou quatre ans, il les avait entretenus des « Beaux poètes d'aujourd'hui ». Cette année, son propos était « de l'influence d'Edgard Poë sur la poésie française. »

Malgré le mauvais temps, un public nombreux s'était réuni pour entendre cette parole autorisée. M. Fontainas qui a fait partie du mouvement symboliste et a été l'un des familiers de Mallarmé dont il est demeuré le disciple, est peut-être l'homme qui connaît le mieux la littérature poétique de nos jours. Depuis de nombreuses années, il en suit, chaque quinzaine, dans le *Mercure de France*, toutes les manifestations. Pas une œuvre de quelque valeur qui lui ait échappé. Il s'est penché sur chacune d'elles avec sympathie. Il sait, en en parlant, concilier la finesse de perception, la sensibilité, la chaleur passionnée du poète parlant de poésie, la compétence du technicien avec la largeur de vues, l'absence de parti-pris qui doivent être l'apanage du critique professionnel. Qu'il se trouve en face d'un Parnassien, d'un néo-classique ou d'un Sur-réaliste, il s'efforce de dégager l'intention de l'auteur et la valeur de son apport. Il s'applique à lui indiquer sa voie et plus d'un qu'il avait morigéné, reconnaissant la sagesse de ses conseils et le bienfait de sa direction, est venu lui manifester sa gratitude. Il ne réserve ses sévérités qu'à ceux qui pensent basement ou à ceux qui, dénués de rythme et de musicalité, croient faire des vers parce qu'ils savent compter jusqu'à douze.

Dans cette indifférence et cette hostilité où l'infirmité congénitale des critiques actuels laisse tomber la poésie, la tribune du *Mercure de France* est à peu près la seule qui puisse faire entendre du grand public les noms des poètes. M. Fontainas a d'ailleurs

rassemblé ces noms dans un lumineux *Tableau de la Poésie française d'aujourd'hui*, publié en 1930, où, encadrant des pages d'enthousiaste ferveur sur la poésie lyrique (p. 131, 132, 133), tous ceux qui vivaient et œuvraient à cette époque ont trouvé place et ont été judicieusement situés à leur place, .. un seul excepté : lui-même. Il s'est borné, ne pouvant se passer sous silence, à emprunter sur son compte quelques lignes d'ailleurs fort belles d'un jeune confrère. Il est certain que le poète de la *Nef désarmée*, de l'*Allée des Glaïeuls*, (influencé, semble-t-il, par Valéry), des *Récifs au Soleil*, pour ne citer que quelques-uns entre ses recueils, est l'un des plus considérables et des plus captivants parmi les maîtres de nos jours. Il est difficile de détacher du tissu serré de ses poèmes un vers, voire une strophe, tant tout se tient, est subtilement lié ou plutôt se fond et se mêle comme les gouttes d'eau dans le cours d'un beau fleuve. Goûtez pourtant les allitérations délicates, la savante musique jamais appuyée de ces quelques vers extraits de l'admirable *Paysage* contenu dans *Récifs au Soleil* :

Le souffle frais de l'heure effleure le lilas  
Les iris d'or dressés sur la rive du fleuve,  
Et, de frissons glissés par subtils entrelacs,  
Emmêle au pli des flots une guipure neuve.

Ce poète qui, par Mallarmé, se rattache à la lignée de Baudelaire, devait nécessairement se trouver attiré par la grande et étrange figure d'Edgar Poë qui révéla à lui-même l'auteur des *Fleurs du Mal*, en qui celui-ci se reconnut et dont la pensée est si semblable à la sienne qu'il est parfois difficile de démêler ce qui appartient à l'un ou à l'autre. Et, de fait, on possède d'André Fontainas une vie d'Edgar A. Poë qui est un modèle de biographie enthousiaste et qui a dévoilé le vrai visage de l'écrivain américain odieusement défiguré par l'homme qu'il avait choisi comme exécuteur testamentaire et qui trahit sa confiance.

Dans sa conférence, M. André Fontainas s'est élevé avec une éloquente véhémence contre cette félonie. Il a restitué un Edgar Poë tel qu'il fut et

Tel qu'en lui-même enfin l'éternité le change,  
« martyr de l'âme et de la pensée » pour qui la vie a été constamment, « inexorablement accablante et hostile ». La caractéristique qui distingue Poë, « c'est son absolu amour de la beauté ». M. Fontainas a lavé son effigie des injures de la calomnie et l'a montrée « pure autant que son œuvre, puisque avec elle fut toujours en relation étroite sa vie ».

Il a relevé son influence dans l'œuvre et la pensée de Baudelaire, qui eut avec lui une étrange parenté intellectuelle, et suivi le prolongement de cette influence sur la descendance immédiate de Baudelaire et, de nos jours encore, après plus d'un demi-siècle, sur notre littérature comme sur les littératures anglaise et américaine.

M. Fontainas a soutenu sa démonstration de nombreuses citations qu'il donne de mémoire et qu'il scande en poète.

La phrase ample, architecturale se développe suivant une cadence qui est un enchantement pour l'oreille. Aux jeux de l'improvisation, il préfère, et combien il a raison, la qualité d'une pensée sûre d'elle-même et de son expression, la perfection d'un langage exact, imagé et noblement construit. On l'écoula dans un religieux silence et on l'applaudit longuement pour le remercier du délicat plaisir et de l'enseignement qu'il avait généreusement dispensés.

M. C. T.

Intéressante conférence, mercredi soir, par le professeur Tivoli, sur les profondes empreintes de l'art romain en Provence, sur la Côte d'Azur et autres régions.

M. Auguste Tivoli, de San Remo, est un artiste peintre et, par conséquent, très qualifié pour une causerie sur l'art.

Il s'est consacré à l'étude des monuments romains, dont de si nombreux vestiges subsistent encore, en Provence et sur la Côte d'Azur. Il a décrit les plus remarquables en les comparant entre eux.

Il a parlé d'abord du fameux Trophée de la Turbie

en racontant l'histoire du monument, depuis son érection jusqu'à nos jours, tout en faisant remarquer l'analogie avec les trophées similaires comme celui d'Adamoliti, en Roumanie et la « Moles Hadriana », à Rome. Puis il a passé en revue les amphithéâtres, ponts, aqueducs, temples, arcs, forums, statuts, etc. de Cimiez, Fréjus, Agay, Arles, Nîmes et environs, Pola, Orange, Vaison, Vienne (Isère), mentionnant aussi les monuments romains de Tunisie, d'Algérie, de Tripolitaine et de Cyrénaïque.

Le professeur Tivoli a terminé sa conférence en rappelant les paroles de Mistral :

Allume ton flambeau à l'étincelle des étoiles,  
Tu as, dans le marbre et sur la toile,  
Incarné la suprême beauté,  
Tu es la source de l'allégresse,  
Tu es l'éternelle jeunesse.

Ses descriptions ont été illustrées de nombreuses et intéressantes projections, auxquelles le conférencier a ajouté une série de vues inédites prises récemment sur les dernières fouilles de Rome.

Le Tribunal Criminel, dans son audience du 9 janvier 1933, a condamné S. C.-J.-L., huissier, né à Nice (Alpes-Maritimes), le 22 février 1888, demeurant à Monaco, à un an de prison et cent francs d'amende (avec sursis), pour abus de confiance qualifié.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 3, 5 et 14 janvier 1933, a prononcé les jugements suivants :

P. J.-G., forain, né le 26 août 1908, à Gijounet (Tarn), sans domicile fixe. — Mendicité : dix jours de prison.

R. J., se disant commerçant, né le 24 octobre 1909, à Rannersdorf (Autriche), domicilié à Rannersdorf et logeant à Monaco. — Vol : quarante jours de prison.

R. L.-R.-R., ferrailleur, né le 21 août 1895, à Beaune (Côte-d'Or), ayant demeuré à Monaco. — Tentative de vol et violation de domicile : un an de prison.

T. M., commerçant, né le 1<sup>er</sup> juillet 1891, à Buenos-Ayres (Argentine), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes). — Banqueroute : dix jours de prison.

O. S., propriétaire, né le 1<sup>er</sup> mars 1902, à Poltava (Russie), demeurant à Monte-Carlo. — Outrages et coups à agents : six jours de prison et 25 francs d'amende.

M. M., cultivateur, né le 3 mars 1905, à Pérouse (Italie), demeurant à Nice. — Mendicité : cinq jours de prison.

L. A.-L., charpentier, né le 6 novembre 1889, à Mâcon (Saône-et-Loire), demeurant à Nice. — Mendicité : cinq jours de prison.

K. K., cimentier, né à Feldkirchen (Autriche), le 5 septembre 1902, sans domicile fixe. — Vagabondage : deux jours de prison.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

#### Le Bonheur

Cette pièce de Mme Karen Bramson, curieuse à plus d'un titre, est une façon de débat scénique institué dans le but de démontrer et de prouver qu'il est de certains cas, dans la vie, où le mensonge est rigoureusement obligatoire et que c'est gravement manquer au devoir humain que de ne pas mentir quand la divulgation d'une chose ignorée peut nuire au bonheur d'un être pour lequel on a estime et affection.

La thèse (?) n'est point d'une frémissante nouveauté. Plusieurs auteurs dramatiques ont tourné et retourné ce sophisme et l'ont accommodé théâtralement, soit sérieusement, soit comiquement. Sans chercher beaucoup, est-ce que, dans *Doit-on le dire*, Labiche n'amusa pas follement le public en traitant de la manière la plus hilarante cette question d'ordre purement moral? Est-ce que, dans *Choisir*, de M. Charmel, représenté ici, en 1927, n'étaient pas rendues sensibles au spectateur, les complexités, les contradictions, les multiplicités du conflit intérieur agitant l'être humain au moment de prendre

une résolution pouvant troubler la quiétude morale de quelqu'un lui tenant de près; est-ce que n'était pas débattu avec un rare raffinement de subtilité le point de savoir si l'on doit en telle circonstance extrêmement délicate, préférer le silence qui est le mensonge à l'aveu qui est la franchise?

Dans le *Bonheur*, de Mme Karen Bramson, une femme mariée, Edith, trompe copieusement son mari, le peintre Svend, avec son meilleur ami Wang, peintre également. Les deux complices passent la moitié de leur temps (l'autre étant mieux occupée sans doute), à échanger avec une belle violence d'emphase, des phrases grandiloquentes, constatant que ce qu'ils font est abominable, qu'ils pataugent en pleine honte, que rien n'égale la souffrance qu'ils ressentent de se montrer d'une telle ignominie vis-à-vis d'un homme qui, d'un homme que... etc., etc. Seulement, quand Edith et Wang sont parvenus au paroxysme de l'horreur que leur inspire leur conduite, au lieu de se quitter et de mettre fin à une situation qui leur cause de si violentes tortures, ils se prennent simplement à songer que ce serait le plus impardonnable des crimes de troubler la quiétude d'un homme aussi parfaitement heureux que Svend, lequel éprouve pour sa femme un amour comme l'on n'en voit que dans les contes de fée.

Il leur paraît donc indispensable, pour ne pas gâcher le bonheur d'un aussi idéal mari, de lui cacher la vérité et de ne lui causer aucune peine même légère. Et les deux amants ultra sensibles continuent à se répéter à l'heure la journée que la vie n'est pas possible ainsi, qu'il faut s'appartenir sans partage, et ils s'embrassent à pleine bouche, et ils se regardent les yeux dans les yeux et ils s'étreignent éperdument, accomplissant sans répit, et probablement avec délice, l'acte dont la sublimité des paroles qu'ils ne cessent de proférer ne parvient pas à atténuer la signification indiscutablement réaliste. Or, le hasard s'en mêlant, ne voilà-t-il pas que le père de Svend surprend sa bru dans les bras de Wang. Moins silencieux que M. Bergeret, ayant trouvé son élève préféré accouplé avec sa femme, le père de Svend sort en annonçant d'une voix caverneuse qu'il reviendra. Cette fois la situation se complique. Le père de Svend est un colonel qui n'entend pas raillerie sur le chapitre de l'honneur. Il faut aviser et l'empêcher de parler. Edith court chez lui et, sans que rien l'oblige à faire semblable confession, elle avoue tout au militaire de mœurs rigides, l'implorant, au nom de son fils qui se tuera s'il apprend jamais qu'elle a failli et elle ajoute une foule de choses pour persuader au colonel que la sagesse lui impose le mutisme. Naturellement celui-ci ne veut rien écouter. Elle doit quitter son fils et disparaître, sinon il parlera. Edith a beau supplier, le vieil homme reste inflexible. Tout ce qu'elle lui dit ne sont que de « belles phrases qu'on invente pour apaiser sa conscience quand on a commis une mauvaise action. » Désespérant de convaincre l'entêté vieillard elle le défie. Elle niera tout et voilà.

Et elle se retire, laissant le Colonel au comble de la stupéfaction et de la colère. Son camarade Calmar, qui depuis vingt et des années ne le quitte pas plus que son ombre, au récit que le Colonel lui fait de ce qu'il a vu et de la scène qu'il vient d'avoir avec Edith, se sent troublé en son for intérieur. Il supplie son ami de se taire, et il le supplie en termes si pathétiques, si pressants qu'on en arrive à penser qu'un père ne s'exprimerait pas plus éloquemment en faveur de son fils. La scène se monte de ton. Le Colonel en arrive à parler comme un autre Vieil Horace, déclarant préférer voir son fils « mortellement frappé par une grande et fière douleur que perdu par le déshonneur et le ridicule ». Calmar est bouleversé. Pour que le Colonel comprenne que « la pitié est la plus haute des valeurs humaines » et que ce sont seules nos propres souffrances qui nous font comprendre la charité, il ne trouve pas d'autre moyen que de lui livrer le secret de sa propre existence, c'est à dire qu'il a été l'amant de sa femme, flétrissant ainsi le souvenir que le Colonel garde d'une épouse adorée. Disons-le, toute réflexion mise de côté, la scène est poignante en son humanité douloureuse. Cependant, cet ami intime qui, pour excuser sa conduite passée, débite au camarade qu'il a trompé le couplet suivant : « Toute ma force d'âme, je l'ai épuisée pendant ces longues années pour t'épargner la peine qui t'accable... « Le chagrin que tu éprouves en ce moment est peu de chose auprès du désespoir atroce qui t'aurait écrasé « jadis... Avant de me maudire, pense à ce que cela m'a coûté de me taire ! Combien de fois, la vérité ne m'a-t-elle pas brûlé les lèvres... ! Mais je me suis forcé à trouver de nouveaux mensonges... pour t'épargner le « tourment des doutes pénibles », cet héroïque personnage a tout de même de cruels moyens pour décider son ami à ne point faire de peine à son enfant. Et l'on comprend que le Colonel ne le ménage pas, lui crache à la figure, qu'il le hait et le flanque dehors. Ce qui n'empêche pas Calmar, fort attristé, de dire : « Un jour quand tu auras compris, tu jugeras autrement ». Car, après tout, il n'a rien à se reprocher, puisqu'en travaillant à sauvegarder



le bonheur du fils, il a fait le malheur du père, son plus cher et son plus tendre ami... La fin se devine. Le père, après mûres et lamentables réflexions, gardera le silence. Il se résoud à « remercier » Edith, en ajoutant : « tant que vous saurez garder le bonheur de mon fils, je vous en remercierai ». A quoi Edith répond, sans s'engager plus qu'il ne faut : « Je tâcherai ». Ceci se passe en présence du mari et de l'amant. En sorte que rien ne sera changé à la vie de Svend, de sa femme et de Wang. Le ménage à trois continuera à fonctionner. Et le mensonge sort de l'aventure plus triomphant que jamais.

En cette pièce, si les personnages n'ont de regrets qu'en parole des actes blâmables qu'ils accomplissent, il faut leur rendre cette justice, qu'ils s'efforcent de ne pas dissimuler combien ils méritent d'être admirés pour tout le mal qu'ils se sont donné et se donnent pour cacher ces actes blâmables au principal intéressé. Encore un peu, ils demanderaient qu'on les plaigne pour tout ce qu'ils ont souffert et souffrent en se taisant. Et puis, n'est-ce pas un véritable supplice d'être acculé à l'obligation de trouver sans cesse de nouveaux mensonges?... Dans l'atmosphère de défiance, de réticence et de duplicité, où se développe l'action psychique, l'honnêteté simple et vraie, la propriété morale et saine de Svend, s'affirmant sans défaillance, semblent, par moment, détonner. Ce brave garçon, comme le Colonel son père d'ailleurs, manque de complications, est trop direct de sentiment, pour le milieu dans lequel il se meut. Pour ce qui est de la morale et du devoir, on s'en préoccupe peu. C'est passé de mode. Déjà, dans les *Burgraves*, le vieux Magnus le constatait non sans mélancolie :

Mais aujourd'hui la foi, l'honneur, les paroles  
Ont pris le train nouveau...

Quand nous aurons noté que dans les trois actes du *Bonheur*, l'intempérance verbale est flagrante et que, assez souvent, l'acte et la parole sont en désaccord et font disparaître, nous nous bornerons à répéter que la pièce-plaidoyer de M<sup>me</sup> Karen Bramson est assurément curieuse à plus d'un titre.

En tête de l'interprétation se place, par droit de talent M. Raphaël Duflos qui tint le rôle de Calmar avec la conviction, la sobriété, et l'autorité que l'on admirait tant, autrefois, chez lui et qu'il a conservées intactes. Il a vécu le personnage en toute sincérité, en toute sensibilité. Et ce fut très bien.

M. Jean Worms, qui a de qui tenir, a joué en artiste supérieur le rôle ingrat de Wang. Il en a tiré un merveilleux parti, faisant saillir les faces diverses du personnage et en exprimant le sentiment passionné avec la plus chaleureuse et la plus émouvante ardeur. M. Jean Marchal est bien l'amoureux magnifiquement épris, toute jeunesse et tout feu. M. Ligné-Poe fut ce qu'il est toujours, dans le rôle du colonel. M. Jacques Marey prêta une intéressante physionomie au pasteur Ralf. Et M<sup>lle</sup> Ghyslaine fit appel aux plus précieuses qualités qu'elle possède pour incarner le plus complètement et le plus humainement possible le personnage d'Edith. Elle se révéla comédienne vivante et vraie. Des applaudissements qui roulèrent leur tonnerre au cours de la soirée, M<sup>lle</sup> Ghyslaine est fondée à revendiquer une bonne part. La talentueuse pièce de M<sup>me</sup> Karen Bramson ne laissa aucun spectateur indifférent.

A. C.

### DANS LES CONCERTS

M. Vasa Prihoda, que, trois fois déjà, l'on eut l'occasion de grandement applaudir à Monte-Carlo, était accompagné, le mercredi 11 janvier, de M<sup>me</sup> Alma Prihoda-Rosé, également violoniste. Ces deux artistes unis jouèrent de la plus sûre et de la plus remarquable façon le *Concerto* pour deux violons et orchestre, de Bach, composition de haute et belle musicalité, exigeant d'être interprétée avec le style qui convient aux œuvres du vieux et très auguste maître. Les deux artistes furent unanimement fêtés. M. Vasa Prihoda, ensuite, exécuta, seul, accompagné au piano par M. Otto Graef: *Sérénade Mélancolique* de Tschaiïkowsky, *Danse Slave* en Mi mineur de Dvorak-Kreisler, *Pièce Fantastique* en La mineur de Prihoda et, en bis, *Jota Navarra* de Sarasate, qu'il enleva avec un brio aussi étourdissant qu'éblouissante était sa virtuosité. Nous avons retrouvé ce virtuose de superbe race, tel qu'il nous avait, enchanté, naguère, avec ses fortes, rares et brillantes qualités. Nul n'est plus maître que M. Vasa Prihoda de son archet. Chez lui les prodigalités de technique ne nuisent, ni au sentiment, ni à la grâce, ni à la ligne du morceau; l'idée reste saisissable toujours. Dans la *Pièce Fantastique* de sa manière, laquelle pièce n'a peut-être de « fantastique » que le titre, sorte d'énigme sonore dont il est assez difficile de trouver le mot, on trouve un invraisemblable amoncellement de traits et une implacable profusion d'acrobaties et de tours de force de nature à effrayer les plus audacieux. M. Vasa Prihoda se joue avec la plus déconcertante aisance de toutes les difficultés accumulées par lui avec un malin et hardi plaisir. Battements

de mains et acclamations saluèrent l'exécution de chaque morceau. A la fin, ce fut un furieux tapage de bravos.

La magnifique *Ouverture d'Obéron* du grand et noble Weber, les *Fontaines de Rome*, poème symphonique de Respighi, dont chaque nouvelle audition fait mieux apprécier la réelle et distinguée valeur, et les si connues « Danses Polovtsiennes » du *Prince Igor* de Borodine valurent à M. Paul Paray et à l'orchestre qu'il dirige avec une impressionnante maîtrise le plus complet succès.

Au Concert de vendredi 13, M. Vasa Prihoda triompha de nouveau en interprétant avec le sentiment le plus artiste et la plus belle ampleur d'expression le *Concerto en Mi mineur* de Mendelssohn. Puis, il joua, accompagné par le piano, *Mélodie d'Amour* de Joseph Suk-Marak, morceau d'une jolie mélodie, mais un peu longuet, sans doute pour qu'on n'oublie pas que l'amour étant éternel, ses mélodies n'en finissent pas, *Sonatine* de Paganini-Prihoda, *Valse* de Volkmann-Prihoda, *Variations sur un thème* de Paganini-Prihoda et, en bis, *Caprice* de Paganini. En ces pages d'une difficulté aussi éclatante que raffinée, le talent de virtuose de M. Prihoda, talent faisant songer au talent de Kubelick, se donna toute licence. Ce n'étaient que flamboiements, crépitements et rutilances de notes. Du frottement de l'archet sur les cordes semblaient sortir des étincelles. Quand prit fin cet inouï feu d'artifice de sonorités, le public s'abandonna aux dernières fureurs de l'enthousiasme.

La partie symphonique du Concert se composait de la *Suite en Ré* de Bach, d'importants fragments du ballet de *Namouna* de Lalo et de la *Grande Pâque Russe* de Rimsky-Korsakow. M. Paul Paray, qui dirigeait ces pages, recueillit des applaudissements plus nombreux que jamais.

A. C.

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code  
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 12 janvier 1933, enregistré, la nommée CARBILLET Gabrielle-Paulé-Emilie, s'étant dite « Jallais Gabrielle » et « Doering Gabrielle », née le 23 janvier 1878 à Paris (XI<sup>e</sup>), ayant demeuré à Beausoleil, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement, le mardi 14 février 1933, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance; — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
Henri GARD, Premier Substitut.

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code  
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 12 janvier 1933, enregistré, le nommé BLITZ Adolphe, né le 30 juin 1894, à Amsterdam (Hollande), commerçant, ayant demeuré à Monte-Carlo puis à Cap d'Ail, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 14 février 1933, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission frauduleuse de chèques; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
Henri GARD, Premier Substitut.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le vingt et un juillet mil neuf cent trente-deux, enregistré;

Entre le sieur Pierre-François CIAIS, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Roses;

« Admis au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant décision du Bureau, en date du seize avril mil neuf cent trente et un »;

Et la dame Rose SALVETTI, épouse du dit sieur Pierre Ciaï, demeurant à Monte-Carlo, rue des Roses;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Déboute Ciaï de sa demande de divorce. »

« Faisant droit à la demande reconventionnelle de la dame Salvetti, prononce le divorce entre les époux Ciaï-Salvetti au profit de la femme, aux torts et griefs du mari avec toutes les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le dix-huit janvier mil neuf cent trente-trois.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire du sieur DOZO, commerçant à Monte-Carlo, sont invités à se présenter, le 8 février 1933, à 10 heures du matin, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union des créanciers, pour être consultés tant sur les faits de la gestion que sur le maintien ou le remplacement du liquidateur.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire du sieur Mario IZZO, commerçant à Monaco, sont informés, conformément à l'article 12 de la Loi 147, que la vérification des créances aura lieu le mercredi 8 février 1933, à 10 heures 15 du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur, et qu'avant cette date ils devront remettre, soit au Greffe Général, soit à M. Orecchia, liquidateur, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

#### EXPRESS-AGENCY

5, Boulevard du Midi, Beausoleil  
Louis PARODI et Théo BOGGIO, Directeurs-Propriétaires.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte s. s. p., enregistré à Monaco le onze janvier mil neuf cent trente-trois, M. Mario PISTARINI, commerçant, a vendu à M<sup>me</sup> Francesca DURONI, épouse COMINELLI, demeurant à Milan, un fonds de commerce de bar-restaurant meublé, sis à Monte-Carlo, Villa Les Genêts, avenue Saint-Michel, et dénommé « Bar César ».

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en la dite Agence et au fonds vendu.

Monaco, le 19 janvier 1933.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 31 décembre 1932, enregistré, M. GIRARD Guy-Jean-Eugène, commerçant, demeurant à Monaco, 47, boulevard de l'Observatoire, a vendu à M<sup>me</sup> HOLLERTT, née COYAT, le fonds de commerce d'épicerie, alimentation générale qu'il exploitait à Monaco, 47, boulevard de l'Observatoire.

Les créanciers de M. Girard, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au fonds vendu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 janvier 1933.